

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« appartenant »,

les mots :

« qui appartiennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.